

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles  
(chapitre A-13.1.1)

#### Aide aux personnes et aux familles — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement prévoit une augmentation du tarif remboursable pour le transport à des fins médicales effectué par un véhicule privé ainsi que du tarif remboursable pour les frais de transport encourus pour faire valoir une créance alimentaire effectué par un véhicule privé.

Il prévoit aussi que les déductions prévues dans le calcul de la prestation spéciale pour les frais funéraires pour l'adulte seul ne s'appliquent pas à l'adulte prestataire d'une aide financière de dernier recours dont le conjoint est prestataire du Programme de revenu de base.

En outre, ce projet de règlement prévoit l'exclusion applicable, selon le programme, à la contribution financière à titre d'aliments visant les besoins d'un enfant issu d'une agression sexuelle reçue en application du Code civil.

Ce projet de règlement prévoit aussi des modifications terminologiques permettant de tenir compte des différentes réalités des personnes de minorités sexuelles ou des parents trans ou non binaires dans les dispositions faisant référence aux père et mère.

Il vise également à préciser que les centres offrant des services en toxicomanie titulaires d'une attestation temporaire de conformité ou titulaires d'un certificat de conformité délivré par un centre intégré de santé et de services sociaux sont considérés au même titre pour l'application du règlement.

Finalement, ce projet de règlement prévoit certains ajustements afin de ne pas désavantager les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours qui ont déjà été prestataires du Programme de revenu de base.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame France Edma, Direction des politiques d'assistance sociale, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1, par téléphone au 418 809-7259 ou par courriel à [france.edma@mtess.gouv.qc.ca](mailto:france.edma@mtess.gouv.qc.ca).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, au 425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Z1 ou par courriel à [ministre@mtess.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mtess.gouv.qc.ca).

*La ministre responsable de la Solidarité sociale  
et de l'Action communautaire,*  
CHANTAL ROULEAU

### Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles  
(chapitre A-13.1.1, a. 131, par. 8<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup>, a. 132, par. 1<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>,  
10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 15<sup>o</sup> et 17<sup>o</sup>, a. 133, par. 3<sup>o</sup>, a. 133.1, par. 6<sup>o</sup>,  
a. 133.2, par. 6<sup>o</sup> et a. 134, par. 3<sup>o</sup>).

**1.** L'article 12 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1) est modifié par le remplacement de «ou sa mère,» par «ou sa mère ou ses parents ou l'un d'eux,».

**2.** L'article 13 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1<sup>o</sup> par l'insertion, après «père et sa mère», de «ou ses parents»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après «de sa mère», de «ou de ses parents».

**3.** L'article 19 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3.1<sup>o</sup> du deuxième alinéa et après «certificat de conformité», de «ou d'une attestation temporaire de conformité».

**4.** L'article 57 de ce règlement est modifié, dans le premier alinéa :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, de «ou sa mère,» par «ou sa mère ou ses parents ou l'un d'eux,»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> et après «mère», de «ou les parents ou l'un d'eux»;

3<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 2<sup>o</sup> et après «mère», de «ou les parents ou l'un d'eux»;

4<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 4<sup>o</sup> et après «mère», de «ou des parents ou de l'un d'eux»;

5<sup>o</sup> dans le paragraphe 5<sup>o</sup> :

a) par le remplacement de «son grand-père ou de sa grand-mère,» par «l'un de ses grands-parents,»;

b) par le remplacement de «ou de sa mère,» par «ou de sa mère ou de l'un de ses parents,»

c) par l'insertion, après «père ou à sa mère», de «ou à ses parents ou à l'un d'eux».

**5.** L'article 58 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «mère», de «ou les parents ou l'un d'eux».

**6.** L'article 60 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après «certificat de conformité», de «ou d'une attestation temporaire de conformité».

**7.** L'article 61 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après «certificat de conformité», de «ou d'une attestation temporaire de conformité».

**8.** L'article 88.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «certificat de conformité», de «ou d'une attestation temporaire de conformité».

**9.** L'article 89 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «0,145\$» par «0,170\$».

**10.** L'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «0,145\$» par «0,170\$».

**11.** L'article 101 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans le premier alinéa et après «mère», de «ou le parent qui allaite»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après «mère», de «ou au parent qui allaite».

**12.** L'article 110 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après «adulte seul», de «, à l'exception, malgré le deuxième alinéa de l'article 3.1, de celui ayant un conjoint prestataire du Programme de revenu de base».

**13.** L'article 111 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 5<sup>o</sup>, de «ou sa mère,» par «ou sa mère ou ses parents ou l'un d'eux,»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après le paragraphe 21.1<sup>o</sup>, du suivant :

«21.2<sup>o</sup> la contribution financière à titre d'aliments visant les besoins d'un enfant issu d'une agression sexuelle reçue en application du Code civil;».

**14.** L'article 112 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 2<sup>o</sup> et après «mère», de «ou ses parents ou l'un d'eux»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, à la fin du paragraphe 3<sup>o</sup>, de «ou de ses parents ou de l'un d'eux».

**15.** L'article 138 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«18<sup>o</sup> pour le mois de sa réception, la contribution financière à titre d'aliments visant les besoins d'un enfant issu d'une agression sexuelle reçue en application du Code civil.»

**16.** L'article 138.3 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «ou du Programme objectif emploi» par «du Programme objectif emploi ou du Programme de revenu de base».

**17.** L'article 142 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «ou du Programme objectif emploi» par «, du Programme objectif emploi, du Programme de revenu de base».

**18.** L'article 152 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'insertion, dans le premier alinéa et après «mère», de «ou de ses parents»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après «mère», de «ou des parents».

**19.** L'article 153 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup> et après «mère», de «ou des parents».

**20.** L'article 164 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «ou du Programme objectif emploi ou» par «du Programme objectif emploi ou du Programme de revenu de base ou au cours d'un mois».

**21.** L'article 164.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de «ou du Programme objectif emploi» par «du Programme objectif emploi ou du Programme de revenu de base».

**22.** L'article 171 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après «emploi», de «, du Programme de revenu de base».

**23.** L'article 172 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «recours», de «ou du Programme de revenu de base».

**24.** L'article 173 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le troisième alinéa et après «emploi», de «, du Programme de revenu de base».

**25.** L'article 177.29 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 19.1<sup>o</sup>, du suivant :

«19.2<sup>o</sup> la contribution financière à titre d'aliments visant les besoins d'un enfant issu d'une agression sexuelle reçue en application du Code civil;».

**26.** L'article 177.108 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«13<sup>o</sup> pour le mois de sa réception, la contribution financière à titre d'aliments visant les besoins d'un enfant issu d'une agression sexuelle reçue en application du Code civil.».

**27.** L'article 180 de ce règlement est modifié par l'insertion, après «mère», de «ou ses parents ou l'un d'eux».

**28.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

80540

## Projet de règlement

Code des professions  
(chapitre C-26)

### Physiothérapie

#### — Diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

#### — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 1.14 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2) afin d'y ajouter, à la liste des diplômes donnant ouverture au permis de physiothérapeute de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, celui de Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie décerné par l'Université du Québec et offert par l'Université du Québec à Chicoutimi.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussion sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME.

En vue d'obtenir leur avis, ce projet de règlement sera soumis à l'Office des professions du Québec ainsi qu'à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec. L'Office recueillera l'avis de l'Ordre et le transmettra à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor avec son propre avis à la suite d'une consultation entreprise auprès des établissements d'enseignement, des ministères et des organismes concernés.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Mme Marie-Pierre Harvey, conseillère à l'accès aux professions et à la déontologie, Direction de la veille et des orientations, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3; numéros de téléphone : 418 643-6912, poste 347, ou 1 800 643-6912, poste 347; courriel : marie-pierre.harvey@opq.gouv.qc.ca.